Annexes du règlement particulier des études de l'ArBA-Esa – 2021-2022

Table des matières

Annexe 1 : des modalités d'inscription et d'admission 1
Conditions d'accès 1
Référence : Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignementsupérieur et l'organisation académique des études 1
Préinscription 1
Préinscription 1
Affichage des résultats : mardi 7 septembre 2021.Documents à fournir 1
➲ 1er cycle : 2ème & 3ème bloc du bachelier (B2,B3) 1
Préinscription 1
Procédure d'admission 1
Documents à fournir 1
➲ 2ème Cycle: masters et masters spécifiques (M1,M2) 2
Préinscription 2
Procédure d'admission 2
Documents à fournir 2
ANNEXE 2 : Calendrier Financier 6
ANNEXE 3 : Calendrier Académique 9
ANNEXE 4 : Evaluation moyenne des frais des étudiants 12
ANNEXE 5 : Echanges Erasmus 14
ANNEXE 6 : Tableau récapitulatif des recours dont disposel'étudiant 15
ANNEXE 7 : Circulaire sur « la prévention et la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale » - les organismes ressources 18

Annexe 1 : des modalités d'inscription et d'admission

Conditions d'accès

Référence : Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

- Premier cycle (article 107 du décret du 7 novembre 2013 précité)
- Premier cycle – bachelier de spécialisation (article 107 du décret du 7 novembre 2013 précité)
- Deuxième cycle (article 111 du décret du 7 novembre 2013 précité)
- Deuxième cycle – AESS (Article 113 du décret du 7 novembre 2013 précité)

Préinscription

➲ 1er cycle : 1er bloc de bachelier (B1)

Préinscription :

- Procédure en ligne à partir du 22 mars 2021.
- Lors des portes ouvertes le 19 et 20 mars 2021 de 10h à 18h.
- A partir du 23 mars 2021 au 24 juin 2021, sur rendez-vous les mardis et jeudis de 12h30 à 15h30 *(sous réserve des mesures de confinement)*
- Du 28 juin au 2 juillet 2021, en ligne et sur rendez-vous du lundi au jeudi de 12h30 à 15h30 *(sous réserve des mesures de confinement)*

Epreuves d'admission : du 1er septembre au 4 septembre (accueil le 1er septembre à 10h) *sous réserve de modifications.*
Affichage des résultats : mardi 7 septembre 2021.
Documents à fournir :

- fiche d'inscription 2021/2022 complétée recto-verso et signée (disponible lors de votre préinscription)
- 25 euros (pas de chèque) pour les frais de la préinscription[1]
- copie recto-verso de la carte d'identité

➲ 1er cycle : 2ème & 3ème bloc du bachelier (B2,B3)

Préinscription :

- Procédure en ligne à partir du 22 mars.
- Lors des portes ouvertes le 19 et 20 mars 2021 de 10h à 18h.
- A partir du 22 mars 2021, sur rendez-vous les mardis et jeudis de 12h30 à 15h30.
- Du 24 juin au 8 juillet 2021 & du 19 aout au 30 août 2021: en ligne et sur rendez-vous du lundi au jeudi de 12h30 à 15h30.

Procédure d'admission :
L'admission se déroule en 2 phases :

- L'analyse du dossier artistique du candidat qui se fait sur rendez-vous pris avec le titulaire du cursus choisi
- L'analyse du dossier administratif du candidat qui se fait lors de la préinscription (voir horaire ci-dessus).

Documents à fournir

- Les mêmes documents que pour le bloc1 du 1er cycle (B1) ;

[1] Ceux-ci ne seront pas remboursés en cas de non-participation aux épreuves d'amission.

- Documents justifiants la demande d'entrée au bloc 2 ou 3 du 1er cycle (B2 ou B3) : diplôme (s), attestations, relevé(s) de notes ;

➲ 2ème Cycle: masters et masters spécifiques (M1,M2)

Préinscription :

- Procédure en ligne à partir du 22 mars.
- Lors des portes ouvertes le 19 et 20 mars 2021 de 10h à 18h.
- A partir du 22 mars 2021, sur rendez-vous les mardis et jeudis de 12h30 à 15h30.
- Du 24 juin au 8 juillet 2021 & du 19 aout au 30 août 2021: en ligne et sur rendez-vous du lundi au jeudi de 12h30 à 15h30.

Procédure d'admission :

L'admission se déroule en 2 phases :

- L'analyse du dossier artistique du candidat qui se fait sur rendez-vous pris avec le titulaire du cursus choisi
- L'analyse du dossier administratif du candidat qui se fait lors de la préinscription (voir horaire ci-dessus).

Documents à fournir :

- Fiche d'inscription 2021/2022 complétée et signée (téléchargeable ci-dessous ou disponible lors de votre préinscription)
- 25 euros (pas de chèque) pour les frais de la préinscription[2]
- Copie recto-verso de la carte d'identité
- Titre d'accès (CESS ou autre document permettant l'entrée en enseignement supérieur)
- Documents justifiants la demande d'entrée au bloc 2 ou 3 du 1er cycle (B2 ou B3): diplôme (s), attestations, relevé(s) de notes,....

[2] Ceux-ci ne seront pas remboursés en cas de non-participation aux épreuves d'amission.

Epreuve d'admission - Jury artistique

Pour les épreuves d'admission (entrée en B1) celles-ci se déroulent du 1er septembre au 4 septembre (accueil le 1er septembre à 10h).

Affichage des résultats : mardi 7 septembre 2021.

Pour le jury (entrée autre qu'en B1 - 1er cycle) : sur rendez-vous avec le titulaire principal du cursus.

Pour toute question concernant le pédagogique/artistique : prendre contact avec le titulaire de cursus concerné.

- Architecture d'intérieur : Alain Sieuw : sieuw.alain@gmail.com
- Art dans l'espace public : Guy Massaux : aesp@arba-esa.be
- Communication visuelle : Michaël Baltus via Pascale Brouillard : p.brouillard@arba-esa.be
- Design textile : Laetitia Sedziejewski : laetitiased@arba-esa.be
- Design urbain : Ana-Alice Finichiu : ana-alice.finichiu@arba-esa.be
- Dessin : Amélie de Beauffort : troffuaeb@hotmail.com
- Espace urbain / ISAC : Krystel Khoury : krystelkhoury83@hotmail.com
- Gravure : Thomas Amerlynck : t.amerlynck@arba-esa.be
- Illustration : Anne Quévy : anne@plumeproduction.com
- Lithographie: Cyril Bihain : c.bihain@arba-esa.be
- Peinture :Gauthier Hubert : g.hubert@arba-esa.be
- Photographie: Pierre-Yves Brest : p.brest@arba-esa.be
- Sculpture : Mario Ferretti : Mario@ferretti.info
- Sérigraphie : Delphine Deguislage : d.deguislage@arba-esa.be
- Tapisserie : Yole Devaux : yole.devaux@gmail.com

Référents masters spécifiques

- Pratiques de l'exposition (CARE) : Aurélie Gravelat : a.gravelat@arba-esa.be
- Pratiques éditoriales (MULTI) : Ismaël Bennani : i.bennani@arba-esa.be
- Scénographie de produits : Elif Büyükdere : e.buyukdere@arba-esa.be
- Master en arts plastiques en partenariat européen (Aix-Marseille Université) : Bruno Goosse : b.goosse@arba-esa.be

Référents executive masters

- Executive master food design : Sophie Gohr : sophieghor@yahoo.com
- Executive master in knitting design/maille : Laetitia Sedziejewski : laetitiased@arba-esa.be
- Executive master en gestion de projet d'architecture d'intérieur (GPAI) : Alain Sieuw : sieuw.alain@gmail.com

Référent Agrégation (AESS) • Dirk Dehouck : dirkdeh@yahoo.fr

Référent Doctorat en art et sciences de l'art : Dirk Dehouck : dirkdeh@yahoo.fr

Inscription au cursus

L'inscription au cursus est l'étape à réaliser lorsque que vous avez réussi l'épreuve d'amission ou le jury artistique. Vous devrez vous présenter spontanément au secrétariat des étudiants afin de finaliser votre dossier administratif.
Documents à fournir au secrétariat étudiants pour le 30 septembre 2021 au plus tard 1er cycle (B1, B2, B3), 2e cycle (M1 & M2) et Agrégation (AESS)

- Copie conforme du CESS (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur) ou du diplôme permettant l'accès aux études supérieures.
- Extrait d'acte de naissance original
- Si vous êtes boursier Communauté française : notification 19-20 ou en attente de celle-ci la copie de votre demande.
- Si vous êtes étudiant de nationalité chinoise ayant accompli des études supérieures en Chine : certificat APS (renseignements sur www.aps.org.cn).
- Si votre diplôme du secondaire est antérieur à juin ou à septembre 2015 : copie conforme des justificatifs des 5 dernières années (2020/2021, 2019/2020, 2018/2019, 2017/2018, 2016/2017). Il incombe à l'étudiant de justifier de son emploi du temps pour ces périodes par des documents officiels probants (à défaut de documents l'étudiant fera une déclaration sur l'honneur). Toute falsification est considérée comme fraude à l'inscription.
- Si vous avez effectué des études : attestation(s) de début et fin de fréquentation scolaire avec la mention "réussite" ou "échec" ou "abandon".
- Si vous avez exercé des activités professionnelles : attestation(s) de(s) l'employeur(s) avec dates de début et de fin d'activité(s).
- Si vous êtes inscrit au chômage : attestation de l'organisme de chômage mentionnant les dates de début et fin d'inscription et indiquant qu'aucune dispense pour études n'a été obtenue durant cette période.
- Si vous avez effectué d'autres activités : justificatifs divers : attestation des allocations familiales stipulant la non perception d'allocations, accouchement : certificat médical, voyage : billets d'avion, copie de passeport, visa, notes d'hôtels, activités à l'étranger, babysitting : lettre de l'employeur…
- Si vous avez effectué une année d'études supérieures en Belgique : bilan de santé original émis par un centre de santé agrée.
- Si vous avez effectué une année d'études supérieures (2019/2020) en Belgique : fournir le document "apurement de dettes" provenant de l'établissement dans lequel vous avez été inscrit.
- Si entrée dans un autre bloc que le 1er bloc du 1er cycle : Documents justifiants demande d'entrée au bloc 2 ou 3 du 1er cycle ou entrée en cycle 2
- Si entrée en 1er cycle : Décision ou accusé de réception du dépôt du dossier d'équivalence provenant du service des équivalences : si le diplôme permettant l'accès aux études supérieures a été obtenu hors Belgique, une demande d'équivalence permettant l'accès aux études supérieures du type long doit être introduite par l'étudiant au service des équivalences belge. (infos sur http://www.equivalences.cfwb.be/)
  Nous vous conseillons de demander cette équivalence avant le 15 juillet ce qui vous permettra de la recevoir dans les délais. Une procédure exceptionnelle permet d'en faire la demande dans les 5 jours ouvrables à dater de la proclamation des résultats du jury d'admission

Executif masters : contacter Mme Elif Büyükdere : e.buyukdere@arba-esa
Doctorat en art et sciences de l'art : contacter M. Dirk Dehouck : dirkdeh@yahoo.fr

REMARQUE : le service inscription n'effectue pas de photocopies, veillez à prendre vos dispositions.

ANNEXE 2 : Calendrier Financier

PRÉAMBULE :
Pour être valablement inscrit, tout étudiant est tenu de s'acquitter des droits d'inscription et des frais d'études à concurrence du montant qui correspond à leur statut.

LES STATUTS GÉNÉRAUX :

- TOUS LES ÉTUDIANTS SAUF AESS : DI
  - Année non-diplômante : **350.03 € + 50 € = 400.03 € ***
    - Bachelier : Bloc 1 – Bloc 2
    - Master : Bloc 1
  - Année diplômante : **454.47 € + 50 € = 504.47 € ***
    - Bachelier : Bloc 3
    - Master : Bloc 2 – master en 60 crédits

  (*) minerval de la communauté française + 50 € de frais d'études

- ÉTUDIANTS INSCRITS EN AESS : DI **70.57 € +114.43 € = 185.00 € ***
  (*) minerval de la communauté française + 114.43 € de frais d'études

- ÉTUDIANTS ISSUS D'UN PAYS NON-MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE (en plus du DI): DIS[3]
  - Cycle Bachelier : **1 487.00 €**
  - Cycle Master : **1 984.00 €**

  Les modalités de dispense de ce droit d'inscription spécifique sont disponibles sur notre site « Inscriptions 2020-2021 / réductions des droits d'inscription ».

MODALITÉS DE PAIEMENT :

- A l'inscription paiement de 50€
- Pour le 30 octobre (**date préconisée dans le règlement des études** – RE) : paiement du solde.

  Coordonnées bancaires du titulaire du compte :
  ARBA-ESA MINERVAL
  Rue du Midi, 144 B-1000 Bruxelles

  Code IBAN : BE 19 2100 5987 4112
  Code BIC : GEBABEBB

  Banque : BNP Paribas Fortis
  Rue J. Stevens, 2 B-1000 Bruxelles

  Attention, les paiements en espèces et les chèques ne sont pas acceptés

  Communication : NOM - PRENOM - CURSUS* - ANNEE*

[3] Dans certains cas, des étudiants peuvent bénéficier d'exemption du DIS. Toutes les informations sont à retrouver sur le site internet de l'ArBA-EsA : http://arba-esa.be/fr/site.php?cid=5&pid=317

LES STATUTS PARTICULIERS :

- ÉTUDIANTS BOURSIERS OU CANDIDATS BOURSIERS des communautés française, flamande ou germanophone de Belgique :

  - L'étudiant demandeur doit envoyer, par email, à l'adresse : e.dozin@arba-esa.be, pour le 30 octobre 2021, la preuve du dépôt de sa demande ou de la décision 2020/2021 si celle-ci lui a déjà été notifiée par le service compétent.
    - Sur base de l'accusé de réception de la demande : dispense de tout paiement jusqu'à réception de la notification de la décision
    - Sur base de la notification à envoyer, par email, à l'adresse : e.dozin@arba-esa.be, dans les 15 jours de sa réception :
      - Avis favorable : dispense de tout paiement
      - Avis défavorable : paiement de la totalité des droits dans un délai de 30 jours/date de notification.
        À défaut, l'étudiant n'aura plus accès aux activités d'apprentissage, ne pourra pas être délibéré ni bénéficier d'aucun report ni de valorisation de crédits. Toutefois, il restera considéré comme ayant été inscrit pour l'année scolaire.
  - Sans accusé de réception de la demande au 30 octobre, l'étudiant devra régler l'intégralité des droits d'inscriptions correspondant à son statut pour le 31 décembre **SAUF** s'il dépose une notification de décision favorable avant cette date au service des inscriptions. Dans ce cas, il est dispensé de s'acquitter des droits d'inscription.
  - Une notification de décision favorable reçue après le 31 décembre doit être remise par email à l'adresse e.dozin@arba-esa.be dans les 15 jours de sa réception. Cette démarche permettra d'obtenir le remboursement intégral des droits d'inscription payés.

- ÉTUDIANTS DE CONDITION MODESTE :

  Un étudiant qui ne rentre pas dans les conditions financières d'obtention d'une allocation d'études peut, sous certaines conditions, prétendre au statut d'étudiant de condition modeste.
  Le dossier de demande doit être introduit au **service social.**
  (Les plafonds de revenus 2020/2021 seront communiqués dès leur connaissance)
  Après acceptation de celui-ci, l'étudiant bénéficie de droits d'inscription réduits
  Montants des droits d'inscription :
  - Année non-diplômante : **239.02 € + 50 € = 289.02 €** *
    - Bachelier : Bloc 1 – Bloc 2
    - Master : Bloc 1
  - Année diplômante : **343.47.47 € + 30.53 € = 374.00 €** *
    - Bachelier : Bloc 3
    - Master : Bloc 2 – master en 60 crédits

  (*) minerval de la communauté française + frais d'études

  Tous les détails se trouvent sur la page internet « Exemptions/réductions des droits d'inscription & droits d'inscription spécifiques ».

- ÉTUDIANTS EN ALLÈGEMENT :

- **L'étudiant qui s'inscrit au solde des crédits restants du cycle de bachelier, master ou master de spécialisation n'est pas en situation d'allégement et doit s'acquitter d'un minerval complet.**
- L'étudiant qui a obtenu un programme allégé doit s'acquitter de droits d'inscription et de frais d'études au prorata du nombre de crédits de son programme.

$$\frac{[\text{minerval} + \text{frais d'études} + \text{DIS (si applicable)}] \times \text{nombre de crédits}}{60}$$

- Les modalités de paiement indiquées *supra* sont d'application.

INFORMATIONS POUR LA COMMUNICATION DU VIREMENT :

(*) CURSUS :

Nom complet	Abréviation à utiliser
Architecture d'intérieur	ARC
Art dans l'Espace public	AEP
Communication visuelle	COM
Design textile	DTE
Design urbain	DUR
Dessin	DES
Espace urbain	EUR
Gravure	GRA
Illustration	ILL
Lithographie	LIT
Peinture	PEI
Photographie	PHO
Pratiques de l'Exposition	CARE
Pratiques éditoriales	MULTI
Sculpture	SCU
Sérigraphie	SER
Tapisserie (arts textiles)	TAP

(*) ANNEE :

CYCLE	ANNEE	Abréviation à utiliser
BACCALAUREAT	BLOC 1	B1
BACCALAUREAT	BLOC 2	B2
BACCALAUREAT	BLOC 3	B3
MASTER	60 CREDITS DIPLOMANT	ML
MASTER	BLOC 1	M1
MASTER	BLOC 2	M2

ANNEXE 3 : Calendrier Académique

Août 2021

		Matin	Après-midi
D	1		
L	2		
M	3		
M	4		
J	5		
V	6		
S	7		
D	8		
L	9		
M	10		
M	11		
J	12		
V	13		
S	14		
D	15	Assomption	
L	16	Remise du mémoire 2ème Session accord CGC/CGP	
M	17	Examens 2ème session (Ré)Inscriptions	
M	18	Examens 2ème session (Ré)Inscriptions	
J	19	Examens 2ème session (Ré)Inscriptions	
V	20	Examens 2ème session (Ré)Inscriptions	
S	21		
D	22		
L	23	Examens 2ème session Défense du mémoire	
M	24	Examens 2ème session Défense du mémoire	
M	25	Défense du mémoire	
J	26	Défense du mémoire Dernier délai remise des points CG & CT	
V	27	Défense du mémoire	
S	28		
D	29		
L	30	Dernier délai de défense du mémoire 2ème Session	
M	31	Epreuves d'admission	Délibération 2ème S

Septembre 2021

		Matin	Après-midi
M	1	Epreuves d'admission	
J	2	Délibération 2ème S	
V	3		
S	4		
D	5		
L	6	Réunion épreuves d'admission 9h15	
M	7		
M	8	Délibération 2ème S Master 2	
J	9	Résultat épreuves d'admission	
V	10	Jury restreint recours (11h)	Délibé recours (15h)
S	11		
D	12		
L	13		
M	14	Lauréats: Jury prix (10h)	
M	15	1 Accueil des nouveaux membres (9h) / Assemblée plénière (10h-13h)	Rencontre des titulaires (14h) / Accueil Erasmus (15h30) / Rentrée Académique (16h30) / Conférence inaugurale (18h)
J	16	Rencontre des titulaires (9h Horta), h2-h3 (11h) / Accueil masters dans ateliers (9h) / Présentation travaux académiques	Rencontre des titulaires dans ateliers pour inscriptions (13h30-17h00) / Remise des diplômes (17h30) / Lauréats: Proclamation prix (18h30) - Vernissage
V	17	Jury restreint recours M2 (11h)	Délibé recours M2 (15h)
S	18		
D	19		
L	20	Semaine artistique intensive / Choix des activités d'apprentissage / PAE	
M	21	Réunion professeurs de cours généraux (9h30-12h30)	
M	22	2	
J	23	Dernier délai PAE ArBA Erasmus sortants	
V	24	Réunion assistants / chargés d'enseignement (9h30-12h30)	
S	25		
D	26		
L	27	Fête de la CF	
M	28	Début des cours généraux et techniques	
M	29	3	
J	30		

Octobre 2021

		Matin	Après-midi
V	1		
S	2		
D	3		
L	4	Affichage des groupes (Modules - CAC - Pôles - Séminaires)	
M	5		
M	6	4	
J	7		
V	8		
S	9		
D	10		
L	11		
M	12	Jury admission aux études	Modules
M	13	5 Jury admission aux études	
J	14	Jury admission aux études	CAC
V	15		
S	16		
D	17		
L	18		
M	19		Modules
M	20	6	
J	21		CAC
V	22		
S	23		
D	24		
L	25		
M	26	Journée pédagogique	Modules
M	27	7	
J	28		CAC
V	29		
S	30		
D	31		

Novembre 2021

		Matin	Après-midi
L	1		
M	2	Congé	
M	3	d'automne	
J	4	Toussaint	
V	5		
S	6		
D	7		
L	8		
M	9	Conseil d'option / de cursus	Modules
M	10	8	
J	11	Armistice (14-18)	
V	12	Dossiers Erasmus entrants 2ème Q	
S	13		
D	14		
L	15	*[Fête de la dynastie (fête du Roi) - Deutschsprachige Gemeinschaftsfeiern]*	
M	16	Demande écrite extention à la direction Erasmus sortants	Modules
M	17	9	
J	18	Journée professionnelle (13h30) / Remise des diplômes (18h) - Horta	
V	19		
S	20		
D	21		
L	22		
M	23	Réunion des titulaires	Modules
M	24	10	
J	25	Echange Erasmus/Eame réunion information	CAC
V	26		
S	27		
D	28		
L	29		
M	30		Modules

Décembre 2021

		Matin	Après-midi
M	1	11	
J	2		CAC
V	3	Saint-Nicolas	
S	4		
D	5		
L	6		
M	7		Modules
M	8	12	
J	9		CAC
V	10		
S	11		
D	12		
L	13	EEE: évaluation des Cours Artistiques (CA) / Remise du mémoire Session prolongée	
M	14		Modules
M	15	13	
J	16		CAC
V	17		
S	18		
D	19		
L	20	Récupération cours généraux et techniques	Modules
M	21	Remise du mémoire Session Janvier	Remise du sujet définitif du mémoire M2
M	22	14	
J	23		
V	24		
S	25		
D	26		
L	27		
M	28	Vacances	
M	29	d'hiver	
J	30	Noël	
V	31		

Janvier 2022

		Matin	Après-midi
S	1		
D	2		
L	3	Vacances	
M	4	d'hiver	
M	5	Noël	
J	6	*[Epiphanie (Galette des Rois)]*	
V	7		
S	8		
D	9		
L	10	**Examens 1er et 2ème cycle** Date limite introduction demande "condition modeste"	
M	11	Examens 1er et 2ème cycle	
M	12	Examens 1er et 2ème cycle	
J	13	Examens pour le 1er cycle	
V	14	Journées intensives pour le 2ème cycle	
S	15		
D	16		
L	17		
M	18	Jurys artistiques	
M	19	**Défense du mémoire**	
J	20	**Dernier délai remise des points CG & CT / Défense du mémoire**	
V	21	**Défense du mémoire**	
S	22		
D	23		
L	24	**Défense du mémoire**	
M	25	Semaine SHARE pour le 2ème cycle	
M	26	15 Semaine intensive pour le 1er cycle	
J	27		
V	28		
S	29		
D	30		
L	31	**Délibération session de janvier & prolongation 20-21 (13h30)**	

Février 2022

		Matin	Après-midi
M	1	Reprise des activités d'apprentissage / Début du 2ème quadrimestre / Accueil étudiants Erasmus (13h)	
M	2	16	
J	3	**Conseil d'option / de cursus**	CAC
V	4		
S	5		
D	6		
L	7		
M	8		
M	9	17	
J	10	**Jury restreint recours** (10h30-12h)	CAC
V	11	**Délibé. recours Janvier** (10h-12h)	Rencontre prof-étudiants 13h30-15h30
S	12		
D	13		
L	14		
M	15		
M	16	18	
J	17		CAC
V	18		
S	19		
D	20		
L	21	**Réunion des titulaires Teams 16h30**	
M	22	**Jury artistique Erasmus sortant**	
M	23	19	
J	24		CAC
V	25		
S	26		
D	27		
L	28	*(Carnaval) Accueil des élèves du secondaire*	

Mars 2022

		Matin	Après-midi
M	1	Mardi Gras	
M	2		
J	3	20	CAC
V	4		
S	5		
D	6		
L	7		
M	8		
M	9	21	
J	10		CAC
V	11		
S	12		
D	13		
L	14	Accrochage PO	
M	15	Accrochage PO	
M	16	22 Accrochage PO / Vernissage PO	
J	17	Journée recherche	
V	18	Portes ouvertes	
S	19	Portes ouvertes	
D	20		
L	21		
M	22		
M	23	23	
J	24		CAC
V	25		
S	26		
D	27		
L	28		
M	29		
M	30	24	
J	31		CAC

Avril 2022

		Matin	Après-midi
V	1		
S	2		
D	3		
L	4		
M	5	Vacances	
M	6	de	
J	7	printemps	
V	8		
S	9		
D	10		
L	11		
M	12	Vacances	
M	13	de	
J	14	printemps	
V	15		
S	16		
D	17	Pâques	
L	18	Lundi de Pâques	
M	19	**EEE: évaluation des Cours Artistiques (CA)**	
M	20	25	
J	21		CAC
V	22		
S	23		
D	24		
L	25		
M	26		
M	27	26	
J	28		CAC
V	29	**Dossiers Erasmus entrants 1er Q**	
S	30		

Mai 2022

		Matin	Après-midi
D	1	Fête du 1er mai	
L	2		
M	3	27	
M	4	**Commissions de recrutement**	
J	5		CAC
V	6		
S	7		
D	8	*[Victoire (40-45)]*	
L	9		
M	10	**Dernier délai remise des points Cours Artistiques au Choix (CAC)**	
M	11	Jurys artistiques **cours au choix**	
J	12		
V	13	**Dossier stage Erasmus / Fame sortant**	
S	14		
D	15		
L	16	Examens	
M	17		
M	18		
J	19		
V	20		
S	21		
D	22		
L	23	Examens	
M	24		
M	25		
J	26	Ascension	
V	27		
S	28		
D	29		
L	30	Examens	
M	31	**Jurys artistiques ≠ de l'atelier** **Remise du mémoire 1ère Session**	

Juin 2022

		Matin	Après-midi
M	1	Jurys artistiques ≠ de l'atelier	
J	2	Jurys artistiques ≠ de l'atelier	
V	3	Jurys artistiques	
S	4		
D	5	Pentecôte	
L	6	Lundi de Pentecôte	
M	7	Jurys artistiques	
M	8	Défense du mémoire	
J	9	Défense du mémoire	
V	10	Défense du mémoire.	
S	11		
D	12		
L	13	Jurys artistiques / Défense du mémoire	
M	14	Défense du mémoire	
M	15	Défense du mémoire	
J	16	Défense du mémoire	
V	17	Défense du mémoire. Dernier délai remise des points CG & CT	
S	18		
D	19		
L	20	Jurys artistiques / Défense du mémoire	
M	21	Défense du mémoire	
M	22	Défense du mémoire	
J	23	Défense du mémoire	
V	24	Délibération des CAC	
S	25		
D	26		
L	27	Délibération 1ère S / (Ré)Inscriptions	
M	28	Délibération 1ère S / (Ré)Inscriptions	
M	29	Délibération 1ère S / (Ré)Inscriptions	
J	30	(Ré)Inscriptions	

Juillet 2022

		Matin	Après-midi
V	1	Assemblée plénière / (Ré)Inscriptions / Fête ArBA-EsA	
S	2		
D	3		
L	4	Remise du mémoire 2ème Session	Rencontre prof-étudiants 13h30-15h30
M	5	(Ré)Inscriptions	
M	6	(Ré)Inscriptions	
J	7	Jury restreint recours (10h30-12h) / (Ré)Inscriptions	Délibé. 1 S recours (16h-17h) / (Ré)Inscriptions /
V	8	(Ré)Inscriptions	
S	9		
D	10		
L	11	Feest van de VG	Résultats délibé. Recours
M	12		
M	13		
J	14		
V	15		
S	16		
D	17		
L	18		
M	19		
M	20		
J	21	Fête nationale	
V	22		
S	23		
D	24		
L	25		
M	26		
M	27		
J	28		
V	29		
S	30		
D	31		

Août 2022

		Matin	Après-midi
L	1		
M	2		
M	3		
J	4		
V	5		
S	6		
D	7		
L	8		
M	9		
M	10		
J	11		
V	12		
S	13		
D	14		
L	15	Assomption	
M	16	Examens 2ème session (Ré)Inscriptions	
M	17	Examens 2ème session (Ré)Inscriptions	
J	18	Examens 2ème session (Ré)Inscriptions	
V	19	Examens 2ème session (Ré)Inscriptions	
S	20		
D	21		
L	22	Examens 2ème session Défense du mémoire	
M	23	Examens 2ème session Défense du mémoire	
M	24	Défense du mémoire	
J	25	Défense du mémoire Dernier délai remise des points CG & CT	
V	26	Défense du mémoire	
S	27		
D	28		
L	29	Dernier délai de défense du mémoire 2ème Session	
M	30	Epreuves d'admission	Délibération 2ème S
M	31		

Septembre 2022

		Matin	Après-midi
J	1	Délibération 2ème S	
V	2		
S	3		
D	4		
L	5	Réunion épreuves d'admission 9h15	
M	6		
M	7		
J	8	Résultat épreuves d'admission	
V	9	Jury restreint recours (11h)	Délibé recours (15h)
S	10		
D	11		
L	12	Lauréats: Jury prix (10h)	
M	13		
M	14	1 Accueil des nouveaux membres (9h) / Assemblée plénière (10h-13h)	Réunion des titulaires (11h) / Accueil Erasmus (13h30) / Rentrée Académique (16h30) / Conférence [illegible]
J	15	Présentation parcours académique (9h-10h30), ba-lg (11h) / Accueil masters dans ateliers (9h) / Présentation parcours académique	ateliers pour inscriptions (13h30-17h30) / Lauréats : Proclamation prix (18h) - Vernissage
V	16		
S	17		
D	18		
L	19	Semaine artistique intensive / Choix des activités d'apprentissage / PAE	
M	20	Réunion professeurs de cours généraux (9h30-12h30)	
M	21	2	
J	22	Dernier délai PAE ArBA Erasmus sortants	
V	23	Réunion assistants / chargés d'enseignement (9h30-12h30)	
S	24		
D	25		
L	26	Début des cours généraux et techniques	
M	27	Fête de la CF	
M	28	3	
J	29		
V	30		

Octobre 2022

		Matin	Après-midi
S	1		
D	2		
L	3	Affichage des groupes (Modules - CAC - Pôles - Séminaires)	
M	4		
M	5	4	
J	6		
V	7		
S	8		
D	9		
L	10		
M	11	Jury admission aux études	Modules
M	12	5 Jury admission aux études	
J	13	Jury admission aux études	CAC
V	14		
S	15		
D	16		
L	17		
M	18	Journée pédagogique	Modules
M	19	6	
J	20		CAC
V	21		
S	22		
D	23		
L	24		
M	25		Modules
M	26	7	
J	27		CAC
V	28		
S	29		
D	30		
L	31		

ANNEXE 4 : Evaluation moyenne des frais des étudiants

En plus des droits d'inscription (voir annexe 2), les frais des étudiants peuvent être établis comme suit:

Frais didactiques :

Pour une année académique, l'évaluation moyenne des frais à charge des étudiants pour les achats de matériaux, fournitures spécifiques aux cursus et les frais de voyage / excursions est la suivante :

CURSUS	MONTANTS (en €)		REMARQUES
	Cycle Bachelier	Cycle Master	
Architecture d'intérieur	2500 ▯ 3000		Incluant l'achat d'un ordinateur portable et de logiciels réparti sur 5 ans, voyage annuel compris.
Art dans l'espace public	2500		Incluant l'achat d'un ordinateur portable, logiciels, caméra HD et enregistreur amorti sur 5 ans.
Communication visuelle	1700	2200	Incluant l'achat d'un ordinateur portable et de logiciels.
Design textile	1400 ▯ 1800		Incluant l'achat d'un ordinateur portable et de logiciels.
Design urbain	2500 ▯ 3000		Incluant l'achat d'un ordinateur portable et de logiciels réparti sur 5 ans, voyage annuel compris.
Dessin (*)	1100		A ajouter : tous les 3 ans, un séjour de 10 jours dansle sud de la France : analyse du paysage pour les 3 années du cycle bachelier: ± 450 €
Espace urbain	400 ▯ 500		Incluant l'achat de matériel pour les projets, et une partie des frais pour le voyage annuel.
Gravure	1100		-
Illustration	1700	2200	Incluant l'achat d'un ordinateur portable et de logiciels.
Lithographie	1100		-
Peinture (*)	1200		A ajouter : voyage facultatif : ± 450 €
Photographie	1500		Incluant l'achat de deux appareils photographiques (argentique & numérique), d'un trépied et d'une cellule. En M2 prévoir 300 € en plus.
Sérigraphie	1100		-
Sculpture (*)	1500	2000	Les étudiants doivent disposer d'un ordinateur connecté.
Tapisserie (arts textiles)	1000 ▯ 1250		-
Pratiques de l'exposition	-	2000 ▯ 2500	Incluant l'achat d'un ordinateur portable, de logiciels, d'un appareil photo HD, voyages d'étudeset excursions, frais d'impressions et de production.
Pratiques éditoriales	-	2100	Incluant l'achat d'un ordinateur et/ou d'un appareil photo, excursions et transport, fraisd'impressions et de production.

(*) nous prévenons les étudiants qu'ils peuvent être confrontés à la nécessité de se trouver un espace de travail personnel en dehors des heures d'ouverture des ateliers.

ANNEXE 5 : Echanges Erasmus

LE PROGRAMME ERASMUS

Le programme d'échange ERASMUS permet aux étudiants d'effectuer une période d'étude ou un stage à l'étranger dans le cadre de leur parcours pédagogique.

L'ArBA-EsA participe depuis 1991 au programme d'échange ERASMUS. Elle a développé des accords avec une trentaine d'établissements partenaires: Allemagne, Angleterre, Espagne, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Turquie,...

Il est prévu que les échanges ERASMUS aient lieu en 3ème Bachelier ou en 1ère Master et seulement pour le 1er quadrimestre. Le principe est que les échanges se fassent entre établissements partenaires. Le système européen de transfert de crédits (ECTS) permet la reconnaissance académique complète des périodes d'études Erasmus et la valorisation des notes obtenues à l'étranger.

Les candidatures se posent l'année précédant l'échange. Les demandes sont analysées par un jury interne. Les étudiants sont sélectionnés sur base d'un dossier (portfolio + lettre de motivation) et d'une présentation devant le jury Erasmus (voir règlement Erasmus).

Chaque année une réunion d'informations est organisée à la mi-Janvier pour ceux qui sont intéressés par les échanges. Les échanges Erasmus permettent également des stages en entreprise à l'étranger.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au règlement Erasmus ou contacter Mme Dana Trama, sur rendez-vous aux coordonnées suivantes :
d.trama@arba-esa.be ou erasmus@arba-esa.be

ANNEXE 6 : Tableau récapitulatif des recours dont dispose l'étudiant

L'étudiant peut prendre connaissance du tableau récapitulatif des procédures de recours via le site de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'adresse suivante :

http://www.enseignement.be/index.php?page=27617&navi=4283

Tout au long de son parcours, l'étudiant peut être confronté à un certain nombre de décisions prises par l'établissement d'enseignement supérieur avec lesquelles il peut ne pas être d'accord. Dans ce cas, il dispose de recours lui permettant de contester lesdites décisions et d'obtenir éventuellement une modification de celles-ci.

Tableau récapitulatif des recours dont dispose l'étudiant

Hypothèse	Instance qui connaît du recours	Procédure
Irrecevabilité de la demande d'admission ou d'inscription de l'étudiant ou en cas d'absence de décision d'admission de l'établissement au 15 novembre	Le Commissaire ou Délégué du Gouvernement auprès de l'établissement d'enseignement supérieur	- article 95, § 1er et 95/1 du décret (*) ; - arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2015, voir sur http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_00.php?ncda=41794&referant=l00 - site des Commissaires-Délégués du Gouvernement voir sur : http://www.comdel.be/etudiants/recours-2/; - Règlement des études.
Irrégularité dans le déroulement de l'épreuve préalable à l'admission en Ecole supérieure des Arts	Les autorités académiques	- article 110, dernier alinéa du décret; - Règlement des études.
Refus d'inscription de l'étudiant, y compris pour l'étudiant non résident soumis au décret du 16 juin 2006(**)	1° Les autorités académiques	- article 96, § 1er du décret ; - Règlement des études.
	2° La Commission de recours instituée au sein de l'Académie de Recherche et d'enseignement supérieur (ARES)	- article 97 du décret, - site de l'ARES, voir sur : https://www.ares-ac.be/fr/a-propos/instances/commissions-permanentes/refus-d-inscription-ceperi.
Irrégularité dans le traitement des dossiers	Les autorités académiques	- article 134, 8°du décret ; - Règlement des études.

« Désinscription » de l'étudiant suite au non paiement des 10% des droits d'inscription au 31 octobre ou du solde de ceux-ci au 4 janvier	Le Commissaire ou Délégué du Gouvernement auprès de l'établissement d'enseignement supérieur	- article 102 du décret ; - arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2015, voir sur http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_00.php?ncda=41794&referant=l00 - site des Commissaires-Délégués du Gouvernement, voir sur : http://www.comdel.be/etudiants/recours-2/ ; - Règlement des études.
Refus de réorientation de l'étudiant de 1ère année	Les autorités académiques	- article 96 du décret ; - article 102, §3 du décret ; - Règlement des études.
Non admission aux autres épreuves pour absence jugée non légitime à une ou plusieurs des épreuves organisées en janvier pour l'étudiant de 1ère année du 1ercycle	Les autorités académiques	article 150, § 1er, alinéa 2 du décret.
Irrégularité dans le déroulement des épreuves	Les autorités académiques	- article 134, 8° ; - Règlement des études.
Sanctions, mesures disciplinaires	Les autorités académiques	- Règlement des études ; - Circulaire 5418 : Circulaire sur la « fraude à l'inscription » et « fraude aux évaluations » visées par l'article 96, 1°, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études du 23/09/2015
Refus d'aménagement pour l'étudiant à des besoins spécifiques	La Commission d'Enseignement supérieur inclusif	- article 7 du décret du 30/01/2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif voir sur: http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_00.php?ncda=39922&referant=l00; - Règlement des études.
Après épuisement des recours internes et externes prévus par la règlementation et par le Règlement des études	Le Conseil d'Etat (***) => recours en suspension et en annulation de la décision de l'établissement et/ou Les Juridictions civiles => action en dommages et intérêts	- Règlement des études ; - Lois coordonnées sur le Conseil d'Etat ; - article 1382 du Code civil.

(*) décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique
(**) décret régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur
(***) dans les 60 jours de la décision prise par l'établissement

ANNEXE 7 : Circulaire sur « la prévention et la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale » - les organismes ressources.

Introduction

Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement et les violence sexuelles, l'Arba-Esa s'engage à orienter les étudiants concernés par des tensions relationnelles, des faits de violence, de violences sexuelles, de harcèlement ou de discrimination tels que visés aux articles 155quinquies à 155quaterdecies du présent règlement, vers les structures compétentes d'aide, d'écoute et d'accompagnement mises à leur disposition à l'extérieur de l'établissement.

Les organisme ressources

1) Services d'information, d'accompagnement, de conseil aux victimes

Unia et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH)

Unia est un service public indépendant qui lutte contre toute forme de discrimination. Unia est également compétent en matière de harcèlement discriminatoire, c'est-à-dire en lien avec au moins un des critères protégés suivants : les critères dits raciaux, l'orientation sexuelle, le handicap, les caractéristiques physiques ou génétiques, l'état de santé, les convictions religieuses ou philosophiques, les convictions politiques et syndicales, l'âge, la naissance, l'état civil, la fortune, l'origine sociale.
L'IEFH intervient dans le cadre de discrimination en lien avec le sexe et les critères assimilés (grossesse, accouchement, maternité, le changement de sexe, l'identité de genre et l'expression de genre).
Unia et l'IEFH proposent les services suivants :

- Recevoir les signalements des personnes victimes ou témoins de discrimination. Le signalement peut être déposé de façon anonyme.
- Informer la victime et les témoins ou les parties concernées si la situation vécue relève du harcèlement discriminatoire ou non.

S'il s'agit de harcèlement discriminatoire :

- Assister, conseiller la victime et entendre toutes les parties concernées afin d'aboutir à une solution constructive ;
- Informer la victime sur les démarches possibles, dont le dépôt de plainte ;
- Entamer des démarches en justice.

Les services proposés par Unia et l'IEFH sont totalement gratuits et confidentiels.
Contact :
Téléphone : 0800/12.800
Unia : lundi, mercredi et vendredi de 9h30 à 13h
IEFH : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h, et le mercredi de 13h à 16h.
Site internet :
Unia : http://www.signalement.unia.be/fr/signale-le/ou
IEFH : http://igvm-iefh.belgium.be/fr/infos-et-aide
http://apps.digital.belgium.be/forms/show/igvm/complaint/latest?lng=fr

2) Service d'aide aux victimes

Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS)

Ces centres fournissent aux victimes de violences sexuelles une prise en charge de manière holistique.
Les CPVS proposent les services suivants :

- Des soins médicaux ;
- Un support psychologique (écoute active, informations, assistance d'un psychologue pour aider à gérer l'impact de l'agression sexuelle ou du viol) ;
- Une enquête médico-légale au cas où la victime envisage de porter plainte ;

- Le dépôt d'une plainte à la police.

Contact :
Bruxelles : 02/535.45.42, CPVS@stpierrebru.be ; via Rue Haute 320, 1000 Bruxelles. Gand : 09/332.80.80, zsg@uzgent.be ; entrée 26C du CHU Gand, C. Heymanslaan 10, 9000.
Liège : 04/367.93.11, cpvs@chu.ulg.ac.be ; entrée par le service des urgences CHU Liège, Urgences des Bruyères, Rue de Gaillarmont 600 à 4032 Chênée.
Site internet : https://www.violencessexuelles.be/centres-prise-charge-violences-sexuelles

Les services d'aide aux victimes
Les services d'aide aux victimes apportent une aide sociale ou psychologique adaptée aux besoins des victimes afin de les aider à faire face aux conséquences de l'infraction. Cet accompagnement peut être de courte, moyenne ou longue durée.
Ce sont des services privés reconnus et subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, indépendants de la police et de la Justice.
Ils proposent les services suivants :

- Une aide psychologique adaptée aux conséquences de l'évènement subi ;
- Une aide sociale ;
- Des informations pour orienter la victime et la soutenir dans les démarches (police, institutions judiciaires, assurance) ;
- Un accompagnement lors de ces démarches (chez le médecin, à la police, ...).

Contact :
Site internet : http://www.victimes.cfwb.be/ou-trouver-aide/services-aide-victimes/

SOS viol
Ce service d'aide aux victimes s'adresse plus spécifiquement aux victimes de violences sexuelles.
Contact :
Téléphone **:** 0800/98.100, du lundi au vendredi de 8h à 18h.
Tchat : du lundi au vendredi de 17h à 21h et le mercredi de 14h à 18h.
Site internet **:** www.sosviol.be

Les services d'assistance policière aux victimes
Ces services appartiennent à la police. Ce sont des services de première ligne présents pour soutenir la victime directement après les faits.
Ces services s'adressent aux personnes victimes d'une infraction pénale, leurs proches et les témoins.
Les services d'assistance policière aux victimes interviennent sur le court terme. Ils ne proposent aucun suivi psychothérapeutique mais réorientent si besoin, la victime vers des services adéquats.
Ils proposent les services suivants :

- Un soutien moral, une écoute ;
- Une aide dans les démarches pratiques et administratives ;
- Des informations sur les droits, des conseils, ...

Contact :
Site internet :
Police locale : www.police.be
Police fédérale : http://www.victimes.cfwb.be/ou-trouver-aide/services-dassistance-policiere-aux-victimesde-la-police-federale/#c7876

Services d'accueil des victimes
Les assistants de justice des services d'accueil des victimes informent et accompagnent les victimes d'infractions pénales tout au long de la procédure judiciaire, du dépôt de la plainte jusqu'à l'exécution de la peine par l'auteur de l'infraction.
Ces missions sont confiées aux Maisons de justice, services publics qui relèvent de la compétence de la fédération Wallonie-Bruxelles.
Ils proposent les services suivants :

- L'information de la victime en lui expliquant le déroulement d'une procédure pénale, les démarches à effectuer, l'état d'avancement du dossier, l'explication d'une décision prise. Ces informations sont toujours données avec l'accord du magistrat.
- L'assistance et l'accompagnement de la victime et des proches dans les démarches, notamment la procédure judiciaire.

- L'orientation de la victime vers d'autres services en fonction de ces besoins spécifiques.

Contact :
Site internet : http://www.victimes.cfwb.be/ou-trouver-aide/services-accueil-victimes/

Service ambulatoire du Collectif contre les violences et l'exclusion
Aide aux victimes de violences dans le cadre de la relation amoureuse (et ex-partenaire), https://www.cvfe.be/

Service Droits des Jeunes
Aide sociale et juridique pour les jeunes de moins de 22 ans, une antenne est présente dans chaque province et à Bruxelles, www.sdj.be

Infor Jeunes Laeken
www.inforjeunes.eu

3) Services spécialisés dans l'accompagnement des auteurs

Services d'aide aux Justiciables
Ils proposent un accompagnement social et psychologique aux personnes auteurs ou présumées auteurs d'infraction pénale, inculpées ou condamnées non détenues, aux libérés et à leurs proches, ainsi qu'à toutes personnes en demande d'information ou d'aide dans ce cadre.
L'aide proposée consiste en un accompagnement psychologique individuel, une aide dans les démarches socio-administratives, un soutien dans la réinsertion socio-professionnelle, et une information juridique.

Contact :
Site internet : http://www.maisonsdejustice.be/index.php?id=6617

SéOS, accompagnement des personnes à risque d'infraction sexuelle
Le service d'écoute et d'orientation spécialisé (SéOS) propose une ligne d'écoute anonyme, gratuite et confidentielle à destination des personnes en difficulté avec leurs fantasmes sexuels déviants.
Sont concernées les personnes ayant une attirance envers les mineurs, mais aussi celles marquant de l'intérêt pour la violence sexuelle envers autrui (majeur ou mineur), pour du matériel pédopornographique ou pour des comportements sexuels inadéquats vis-à-vis de personnes vulnérables.

Contact :
Téléphone : 0800/200.99. Les lundis de 9h30 à 12h30, les mardis de 13h à 16h et les jeudis de 20h à 23h.
E-Mail : contact@seos.be.

L'UPPL
L'UPPL (Unité de Psychopathologie Légale) propose des prises en charge cliniques dispensées par une équipe de santé spécialisée pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel « soumis » par décision judiciaire à un traitement.
L'UPPL organise des consultations de traitements et de guidances ambulatoires pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel, y compris les mineurs.

Contact :
Site internet : https://www.uppl.be
E-Mail : centredappui@uppl.be

Le Centre d'Appui Bruxellois
Le CAB se charge de la prévention et de la lutte contre la récidive chez les auteurs d'infractions à caractère sexuel.
II formule un avis quant aux possibilités de traitement et recherche l'équipe de santé spécialisée la mieux adaptée à la guidance ou au traitement de l'auteur d'infraction à caractère sexuel

Contact :
Site internet : https://www.cabxl.be